

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Section des Installations Classées**

**Commune de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT**

-----  
**Enregistrement d'une unité de préparation et transformation  
des produits de la mer à base de crustacés  
par la SOCIÉTÉ CRUSTA'C**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La société **CRUSTA'C** dont le siège social est situé Route de Toulouse – 32600 L'ISLE JOURDAIN, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de préparation et transformation des produits de la mer à base de crustacés située Zone Actiparc – Rue du Fortin - 62580 BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 23 septembre 2019.

Le dossier est consultable en mairie de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT, commune d'implantation du projet, du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (le lundi de 13h30 à 17h30, les mardi et mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.